

Bulletin provincial



N° 06

2011

01 AVRIL

SOMMAIRE

—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Questions & Réponses :

- Question de Monsieur Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial relative aux locaux de « Hainaut Sports Jeunesse ». 82
- Question de Monsieur Manu SIMON, Conseiller provincial relative aux régularisations a posteriori pour certaines dépenses. – Mission à Carthage . 84
- Question de Monsieur Manu SIMON, Conseiller provincial relative au BPS22 – Comité de quartier de la Ville haute (Charleroi). 87
- Question de Monsieur Manu SIMON, Conseiller provincial relative au coût des secrétariats des Députés provinciaux – Divergences. 90

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

322 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : *Hainaut Sports Jeunesse / Locaux* -

« Le 21 octobre 2010, le Collège provincial a décidé d'attribuer le marché de nettoyage des locaux de « Hainaut Sports Jeunesse » à une entreprise spécialisée dans le nettoyage et l'entretien, la firme « LAURENTY ».

Le coût annuel dudit marché est estimé à 41.731,53 €. Par ailleurs, il sera renouvelé à trois reprises

Afin de compléter mon information, l'entretien et le nettoyage d'autres sites de la Province du Hainaut ont-ils été confiés par le Collège provincial ou, antérieurement, par la Députation permanente à des firmes spécialisées ?

Dans l'affirmative, quels sont les sites concernés et quelles sont les firmes spécialisées retenues ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. **Richard WILLAME**, Président du Collège provincial :

« Votre question relative au nettoyage des locaux d'Hainaut Sports Jeunesse m'est bien parvenue.

Vous trouverez ci-dessous les éléments qui m'ont été communiqués par l'Inspection générale des Finances.

Pour l'ensemble de la Province, seuls trois marchés ayant pour objet le nettoyage des locaux par des firmes extérieures ont été passés pour les sites de :

- la Direction générale des Systèmes informatiques (DGSI) à Hornu -
- Hainaut Sport Jeunesse, pour le site d'Havré -
- le Site du Grand-Hornu (institution provinciale) à Hornu -

Laurenty SA a été désignée à l'issue des 3 marchés. Le contrat, les liant au Grand-Hornu, vient à échéance et le marché sera prochainement relancé » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. **L2212-35**. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 1er avril 2011,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

326 - Question de M. *Manu SIMON*, Conseiller provincial -

Concerne : *Régularisations a posteriori pour certaines dépenses - Mission à Carthage*

« Dans le rôle de ce 18 novembre, vous prenez en compte une précédente question de Philippe Cornet à propos de certaines régularisations a posteriori.

Mais rebelote, dans le même rôle A de ce 18 novembre, vous continuez à traiter d'autres demandes de régularisations a posteriori...

Ce serait fastidieux de les reprendre toutes. Mais arrêtons-nous à la page 28, par exemple :

- toute l'année 2010 (donc demande d'effet rétroactif)

- 23 au 27/10

- 20 et 27/10

- 18 et 25/10

Quand va-t-on imposer les demandes préalables, sinon pas de remboursement ?

Par exemple, que peut retirer le Hainaut d'une présence d'un responsable cinéma au festival de Carthage et tous ses frais pendant 5 jours ?

Est-ce à notre province d'assumer ce type de dépense ?

Est-ce vraiment une dépense prioritaire ? » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Vos questions relatives aux régularisations a posteriori pour certaines dépenses ainsi que la participation de M. CEUTERICK aux journées cinématographiques de Carthage me sont bien parvenues.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous les réponses qui m'ont été communiquées.

Régularisations a posteriori de certaines dépenses

1. Autorisation de rétribuer le Centre des jeunes Taboo pour une animation les 20 et 27/10/2010 :

La chronologie est la suivante :

- rédaction de la demande à la DGAC, datée du 11 octobre 2010 ;
- entrée dans les services du Receveur : le 20/10/2010
- engagement et sortie des Services du Receveur : le 27/10/2010
- décision du Collège du 18/11/2010 (congés de Toussaint)

2. Autorisation de rétribuer l'ASBL Smart pour une formation à la bibliothèque centrale de la DGAC, les 18 et 25/10/2010 :

La chronologie est la suivante :

- rédaction de la demande par la DGAC : le 15/10/2010
- entrée dans les services du Receveur : le 20/10/2010
- engagement de la dépense et sortie des services du Receveur : le 27/10/2010
- décision du Collège du 18/11/2010 (congés de Toussaint)

Pour ce qui est des questions déjà soulevées par Mr le Conseiller Provincial Ph. CORNET, les délais se justifiaient par des échanges d'informations entre les différents services. Ce n'est pas le cas pour ces deux derniers dossiers. Leur envoi tardif, n'a pas permis aux services comptables de réaliser, dans un délai raisonnable, leur travail et envoyer les propositions en temps au Collège.

Le calendrier sera rappelé aux institutions.

Quant au déplacement de M. CEUTERICK aux Journées cinématographiques de Carthage en octobre dernier, voici l'objet de sa mission :

- Visionnement de films
- Rencontres avec les professionnels de cinéma euro-méditerranéens
- Prolongement des contacts privilégiés entre le Hainaut et la Tunisie (Espace euro-méditerranéen défini comme prioritaire par la nouvelle stratégie provinciale au niveau des Relations Internationales)
- Intervention dans l'opération « présence du cinéma belge francophone en collaboration avec la Délégation WBI dans le cadre de la Présidence belge de l'Union Européenne
- Lancement de l'ouvrage "Parcours de cinéma" de Daniel Soil, Délégué WBI à Tunis, à l'occasion de la Présidence belge de l'union européenne, pour marquer 40 ans de coopération belge-tunisienne, où il est largement question de l'action de la Province de Hainaut en Tunisie.
- Réunion avec :
 - 1) **Lotfi Messaadi** pour le développement de notre partenariat avec Nabeul
 - 2) **Néjib Ayed** pour le développement de notre partenariat avec les JCC de Sousse : élaboration de dossiers conjoints dans le cadre de l'appel d'offre WBI (relations bilatérales CFB-Tunisie) » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 1er avril 2011,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

—

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

328 - Question de M. Manu SIMON, Conseiller provincial -

Concerne : **BPS22 - Comité de quartier de la Ville haute (Charleroi)**

« La presse régionale relate quelques inquiétudes du comité de quartier Ville haute (Charleroi) vis à vis du BPS22 et qui sont relayées par la pétition qui circule sur internet.

En fait, tu (Madame la Députée Fabienne CAPOT) nous as signalé que l'administration wallonne avait marqué son accord sur le dernier projet de rénovation relative au futur Musée provincial dans ce bâtiment classé par les Monuments et Sites. Tu as même précisé que les travaux démarreraient courant 2011.

Avec un peu de recul, n'est-ce pas une vision pour le moins optimiste ?

La procédure semble encore longue avant l'approbation du projet définitif par la Communauté Française, qui a aussi son mot à dire dans le projet global qui dépasse l'architecture des lieux.

Par exemple, la Communauté française doit s'assurer que notre Province respectera bien le programme culturel pour lequel on a demandé son intervention financière.

Or, sans ASBL autonome basée à Charleroi et qui permettrait une certaine souplesse de mouvements, il semble difficile, sinon impossible, de respecter ce programme culturel.

Pourquoi cette ASBL d'abord envisagée, n'a-t-elle pas été créée ?

Quelle est la position de la ministre Fadila Laanan à ce sujet, pour qu'elle ne refuse pas le financement promis ou envisagé ?

Au mieux, les travaux ne commenceraient-ils pas pendant ou après la manifestation "Charleroi 1911 / 2011" ?

Si la presse dit vrai, Yves Lardinois a obtenu de ta part une subvention de 100.000 € pour soutenir cette manifestation.

Tu en as parlé en assemblée plénière sans le citer.

Si c'est impossible à finaliser à temps, ce budget voté restera-t-il dans les caisses de la Province ou sera-t-il ajouté aux aménagements futurs du BPS22 ou à un autre événement culturel que nous soutiendrions ?

Quant aux agents ALE occupés occasionnellement à Charleroi, leur rémunération complémentaire est-elle bien versée via l'ASBL "les artistes du Hainaut", basée à La Louvière ?

Sont-ils un frein à la bonne reconnaissance de ce projet culturel ?

Sur place, beaucoup se demandent pourquoi le BPS 22 n'a pas obtenu un statut d'ASBL comme au Grand Hornu.

Toujours, et je me redis, dans une optique de plus grande souplesse et de plus grande autonomie, comme tu l'avais évoqué précédemment.

Merci, madame la Députée, chère Fabienne, pour tes réponses à ces quelques questions qui demandent éclaircissements. Elles s'intéressent à l'avenir culturel de toute notre province et ne sont pas portées par les seuls régionaux de l'étape » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

«Comme vous le rappelez fort à propos, le projet de Musée provincial entre dans sa phase de concrétisation.

Après l'avis favorable de l'Administration wallonne et l'obtention du permis d'urbanisme, l'adjudication sera lancée cette année.

Le budget pour la stabilisation de la façade principale est d'ores et déjà inscrit en 2011.

Les travaux suivront, même si, c'est l'évidence, il est impossible d'en maîtriser complètement les délais.

Pour rappel, la Communauté française, via les Ministres Christian DUPONT et Fadila LAANAN, s'est fermement engagée dans ce projet, sur base d'un programme clair et précis, et rien n'empêche qu'il soit respecté.

La double question d'une plus grande autonomie pour le BPS22 et de l'ancrage louviérois de l'asbl Les Artistes du Hainaut, trouve sa réponse dans l'avis technique remis par l'Audit interne provincial.

Si ce rapport doit encore faire l'objet d'une analyse approfondie et d'un débat en 2ème Commission, il se prononce favorablement pour une autonomie de gestion souple d'une « asbl BPS22 », à l'instar de l'asbl Grand-Hornu Images.

En revanche, il invalide l'argument dit « de la Cour des Comptes » relatif à la situation géographique du siège social des asbl.

Ce qui induit que la rémunération complémentaire des agents ALE attachés à l'agence de Charleroi, versée comme il se doit par l'asbl Les Artistes du Hainaut sise à La Louvière, n'a aucune influence sur la « bonne reconnaissance » du projet culturel du BPS22.

Enfin, c'est le Collège provincial qui a proposé, en sa séance du 14 octobre 2010, d'affecter 100.000 euros pour des activités liées à la Commémoration de l'Exposition internationale de 1911, liberté étant laissée à chaque opérateur culturel de s'y inscrire ou non » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. **L2212-35**. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 1er avril 2011,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

329 - Question de M. *Manu SIMON*, Conseiller provincial -

Concerne : *Coût des secrétariats des Députés provinciaux - Divergences*

« Dans le document "Coût des secrétariats - annexe au budget 2011", reçu en séance ce 25 janvier, on peut remarquer des différences entre les 6 cabinets de députés. (Je n'évoquerai pas ici le cabinet de notre Président du Conseil) -

1 - Pourquoi une telle différence entre les coûts de ces 6 secrétariats ? Est-ce en rapport avec le travail à effectuer ? Ou avec le nombre de personnes employées ? Ou avec leur ancienneté ? Ou en rapport avec des accords précédents ? -

2 - Pour une comparaison affinée ou plus pertinente, ne faudrait-il pas mettre fin à la règle qui depuis quelques années permet de ne pas chiffrer le coût patronal annuel au prorata des temps réellement prestés ?

En effet, les coûts réels des mi-temps, des quarts temps ou des 5° temps ne sont pas repris dans le petit dossier récapitulatif, sauf leurs indemnités. La comparaison est donc impossible avec les Députés qui n'emploient que des temps pleins ... -

3 - Pourquoi de tels écarts entre les coûts patronaux des divers chefs de cabinet ? Qui a-t-il d'autre que des différences de diplômes ou d'ancienneté ? -

4 - Pourquoi les chauffeurs ne sont-ils pas payés au même barème ? Comment éviter des jalousies entre eux ?

5 - Le Député Yves Lardinois semble ne pas avoir de chauffeur ... Est-ce un oubli ou un acte volontaire pour réaliser des économies ? -

Merci pour les réponses que je recevrai, mais ce serait encore mieux de les communiquer à tous lors d'une très prochaine assemblée du Conseil provincial, si possible avant le vote du budget » -

Réponse(s) du Collège provincial :

M. Richard WILLAME, Président du Collège provincial :

« Les questions 1, 3 et 4 relèvent du même principe, à savoir le respect au sein de la fonction publique de la Révision Générale des Barèmes, basée effectivement sur le diplôme le plus élevé de l'agent et l'ancienneté.

A titre d'exemple, il n'est pas imposé de grade minimum ou maximum pour la fonction de chef de cabinet ; celui-ci bénéficie donc de l'échelle barémique afférente à son grade. Cela modifie considérablement la rémunération du contrat principal.

Par contre, en ce qui concerne les indemnités de secrétariat, elles sont identiques pour tous les chefs de cabinet.

Concernant les chauffeurs, le raisonnement est identique quant au contrat de base : une rémunération de base de chauffeur varie en fonction du diplôme obtenu et de l'ancienneté de l'agent. Cela engendre dès lors des différences considérables mais justifiées d'un chauffeur à l'autre.

Cette catégorie de personnel ne bénéficie pas d'indemnités de secrétariat. Elle a la possibilité d'être rémunérée pour des heures supplémentaires en cas de nécessité et dans les limites de la législation en vigueur.

Toutes ces dispositions font partie du règlement concernant le secrétariat des Députés provinciaux et du président du Conseil, adopté par le Conseil en septembre 2007.

A souligner également que certains membres des secrétariats sont des agents détachés d'autres administrations, dont les rémunérations sont facturées à la Province de Hainaut. Ces agents continuent évidemment à bénéficier du barème (souvent plus élevé) de leur institution d'origine, entraînant dès lors un surcoût

En ce qui concerne ensuite la question 2, depuis l'obligation de joindre le coût des secrétariats des Députés provinciaux en annexe au budget soumis à la Tutelle, la règle suivante a été adoptée et fait partie des hypothèses de travail retenues pour le calcul :

« Lorsqu'un agent travaille au-delà d'un mi-temps (plus de 19h/38h) au sein d'un secrétariat de Député, le contrat de base et la prime de secrétariat reprise à l'article 10 du règlement sont comptabilisés dans le coût.

Lorsqu'un agent travaille un mi-temps ou moins au sein d'un secrétariat de Député, seule la prime de secrétariat reprise à l'article 10 du règlement est comptabilisée dans le coût (SAUF si ces agents n'ont pas d'autre contrat de base provincial) ».

Une simulation a été réalisée en supprimant cette règle du mi-temps, et en tenant compte dès lors des prestations effectives des agents au sein des secrétariats, contrat de base inclus.

Elle présente les résultats suivants :

Montant total 2010 avec règle du mi-temps	Montant total 2010 sans règle du mi-temps	Différence entre montants 2010
3 489 000 €	3 644 000 €	155 000€

Enfin, pour la question 5, Monsieur le Député provincial Yves LARDINOIS n'utilise effectivement pas de chauffeur et dispose de son propre véhicule depuis le 01/09/2010 » -

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial -

A Insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35. du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 1er avril 2011,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS